




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-619**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101978-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : VIE CULTURELLE - EXÉCUTION DE LA CONVENTION TRIENNALE MULTI
PARTENARIALE RELATIVE AUX MISSIONS DE L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART
LYRIQUE**

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - EXÉCUTION DE LA CONVENTION TRIENNALE MULTI PARTENARIALE RELATIVE AUX MISSIONS DE L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention multipartenariale n°2015.497 établie pour 3 ans, relative aux missions de « l'association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique » et qui fixait les montants des subventions accordées par les différentes collectivités publiques.

L'échéancier fixé par la convention prévoit une première échéance au premier trimestre 2017, avant le 28 février.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui d'allouer à l'association "pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique" le premier acompte de subvention au titre du budget 2017.

n° tiers	association (convention 2015-2017)	Dotation 2016	Montant de base convention	Proposition 2017 1ère échéance
41426	Festival d'Art Lyrique (fonct)	1 335 000	1 335 000	400 500
	Festival d'Art Lyrique (équip)	80 000	80 000	0
	Festival d'Art Lyrique (except) Aix en Juin	0	0	0

	Festival d'Art Lyrique (except) MAD TJP	22 973	0	0
--	--------------------------------------------	--------	---	---

Cette proposition a été validée le 4 novembre 2016.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à «l'association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique» une subvention de fonctionnement pour un montant de **400 500€**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33–6574–923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

DL.2016-619 - VIE CULTURELLE - EXÉCUTION DE LA CONVENTION TRIENNALE MULTI
PARTENARIALE RELATIVE AUX MISSIONS DE L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL
D'ART LYRIQUE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»